



Berne, le 23 mars 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE) : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'*ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE)*.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **10 juillet 2023**.

**Contenu du projet**

L'OCTSE résulte de la fusion de l'*ordonnance sur la coordination des transports dans l'éventualité d'événements (OCTE ; RS 520.16)* et de l'*ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE ; RS 531.40)*. Le but est de réunir en une seule ordonnance toutes les dispositions relatives à la préparation aux situations exceptionnelles et à la maîtrise de celles-ci dans le domaine des transports. La nouvelle OCTSE contient aussi des conclusions centrales tirées de la pandémie de COVID-19 et de la préparation à une éventuelle pénurie d'énergie. Elle abrogera l'OCTE et l'OTPE actuelles.

La pandémie de COVID-19 a montré l'importance que revêt une préparation structurée aux crises, entre autres pour les transports. L'approche systémique, avec des organisations chargées de la maîtrise du système pour le transport ferroviaire (CFF) et pour le transport local (CarPostal SA) pendant la situation exceptionnelle, a fait ses preuves. Parallèlement, l'intervention des deux gestionnaires de système a permis d'acquérir de nouvelles connaissances qui doivent maintenant être intégrées dans l'ordonnance.

Lors de la pandémie, les deux gestionnaires de système CFF et CarPostal SA ont montré que l'organisation de crise prévue par l'actuelle OCTE en cas de situation exceptionnelle fonctionne. C'est pourquoi ils sont désignés dans l'OCTSE, au même titre que la centrale de gestion du trafic de l'OFROU, comme organisations mandatées (gestionnaires de systèmes). Les tâches à accomplir lors de la préparation et pendant une situation exceptionnelle sont toutefois précisées.



Les tâches des services fédéraux dans le domaine des transports ont également été réévaluées. Les services impliqués au sein de l'administration fédérale sont également appelés à assumer des tâches lors d'une situation exceptionnelle. Les offices fédéraux concernés (OFT et OFROU) doivent soutenir activement les gestionnaires de système pendant leur intervention. Ce soutien comprend par exemple la clarification de questions juridiques, l'élaboration de conditions-cadre, la représentation de leurs intérêts au sein de l'état-major de crise interdépartemental, la coordination avec les services étrangers dans le domaine du transport transfrontalier, la demande de dérogations aux prescriptions légales ainsi que l'application de mesures. L'OCTSE tient compte de ces conclusions.

La situation de pandémie, en particulier de mars à juin 2020, a montré que le transport de marchandises à titre professionnel par la route et le transport aérien de marchandises ont une mission importante à remplir en cas de pénurie. Jusqu'à présent, ces deux types de transport ne sont représentés ni dans l'OTPE ni dans l'OCTE. C'est pourquoi ces types de transport et leurs organes de coordination sont désignés dans l'OCTSE. Cette démarche complète l'image globale du transport en cas de situation exceptionnelle.

L'organe directeur CTE est constitué de représentants de tous les acteurs du domaine des transports en Suisse. Il se réunit deux fois par an et traite des questions stratégiques liées à la maîtrise des événements dans le domaine des transports. Les connaissances concentrées au sein de l'organe directeur doivent à l'avenir aussi être mises à profit dans les situations exceptionnelles afin d'appréhender et de coupler les problématiques dans les transports dans leur globalité. L'OCTSE fournit les bases légales requises à cet effet.

De plus, l'OCTSE règle l'intervention et les tâches des entreprises de transport concessionnaires dans les situations exceptionnelles ainsi que les mesures préparatoires ad hoc. Les exigences fixées depuis 2019 dans l'OTPE sont reprises dans l'OCTSE ; elles ont pour but que les entreprises de transport soient en mesure de maintenir l'exploitation en cas de situation exceptionnelle, et ce, en mettant l'accent sur la protection de la population et des moyens d'existence ainsi que sur l'approvisionnement de la population et de l'économie en biens et services vitaux. L'OCTSE fixe ainsi, comme par le passé, ce que les entreprises sont tenues de fournir dans des situations exceptionnelles et avec quelle qualité.

Les entreprises de transport peuvent satisfaire à ces exigences dans le cadre des processus réguliers en étendant les évaluations des risques existantes et en mettant en place une gestion simple des urgences, des crises et de la continuité. Cette procédure fait partie des standards d'une gestion d'entreprise responsable et moderne. C'est pourquoi l'OCTSE n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les entreprises de transport.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance.

Les documents de mise en consultation peuvent être téléchargés depuis le site Web suivant : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



- Texte de l'ordonnance ;
- Commentaires des dispositions ;
- Liste des destinataires.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique ( **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF** ) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[konsultationen@bav.admin.ch](mailto:konsultationen@bav.admin.ch)

M. Jonathan Zimmerli ([jonathan.zimmerli@bav.admin.ch](mailto:jonathan.zimmerli@bav.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC



Albert Rösti